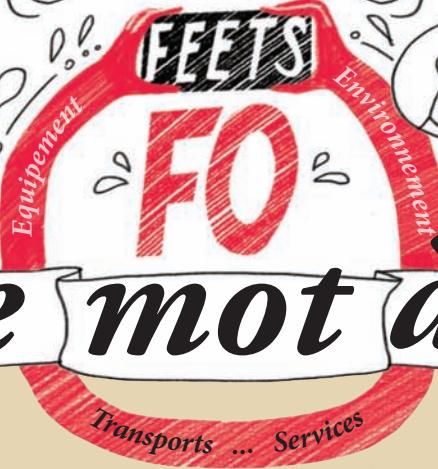


Notre mot à dire



**TRAVAILLE,
CONSOMME
ET TAIS
TOI**



TRAVAILLE, CONSOMME (SUR INTERNET) ET TAIS-TOI : NOUS DISONS NON !

Comme « on » pourrait dire : « En ce mois avril, ne te déconfine pas d'un fil ! »

Mais, à y regarder de plus près, nous sommes bien en confinement depuis le 28 octobre 2020. Lorsqu'il y a couvre-feu, fermeture des cafés, restaurants et lieux de cultures, il s'agit bien déjà d'un confinement, puisque toute vie personnelle (temps libre, loisirs, plaisir de vivre) est fortement impactée.

La seule chose non confinée reste l'économie et les profits.

A la fédération, nous ne disposons pas d'épidémiologistes, de spécialistes de l'instruction ni d'experts en matière de stratégie vaccinale. Comme tous les travailleurs, nous pouvons cependant faire certains constats :

Des alertes sur l'accélération du virus ont pourtant été lancées

depuis des mois mais, au motif de gagner des jours sans confinement, aucune action probante n'a été prise en dehors de préserver la bonne marche de l'économie et des profits. Depuis des mois, les métros, les trains sont bondés le matin et le soir ; les embouteillages pour les trajets domicile-travail sont toujours présents.

En dehors du travail, les salariés sont enfermés entre les quatre murs de leur domicile, eux n'ont pas de résidence de secondaire. Pire, ceux qui sont placés en télétravail y restent enfermés toute la journée et doivent maintenant y garder leurs enfants !

Sans oublier également tous les salariés subissant le chômage par-

Sommaire

Edito

**TRAVAILLE, CONSOMME
(SUR INTERNET) ET TAIS-
TOI : NOUS DISONS NON !**

..... p.1

L'actualité dans les secteurs en mode rapide

- Fonction Publique p.3
- Transport Aérien p.4
- Maritime, portuaire et fluvial p.6
- Propreté p.7
- Autoroutes p.8
- Prévention Sécurité p.9

iel, qui n'ont pas plus de perspectives d'évolution.

Tout ça, pour ça ! Surtout que, en même temps, ce gouvernement s'évertuait à faire monter des polémiques sociétales pour toujours plus diviser les travailleurs entre eux et surtout tenter de dissimuler son incurie.

Aujourd'hui, ce nouveau « tour de vis » du confinement ne masque pas les attaques contre les travailleurs.

Les PSE se développent dans les entreprises, les transferts de marchés dans les services aux entreprises se poursuivent avec, comme seul objectif, de baisser encore davantage les coûts du travail, les remises en causes des droits des salariés sont quotidiennes, les restructurations dans les ministères n'ont jamais été aussi importantes. Le gouvernement, quant à lui, n'a pas posé de moratoire à ses contre-ré-

formes néolibérales, à l'image de son décret sur l'assurance chômage ou de sa volonté de modifier le régime de garantie des salaires (AGS).

Et la remise en cause de la défense collective des travailleurs est devenue la norme : interdiction de manifestation, impossibilité de se réunir...

C'est dans ce contexte, plus que jamais, que nos syndicats sont et restent présents pour protéger les salariés. Il s'agit, tout d'abord, de protéger leur santé physique et mentale : nos vies doivent passer avant les profits !

Au début de la campagne de vaccination, l'accès prioritaire était basé sur des critères d'âge. Nous avons dénoncé les choix politiques des années précédentes qui ont conduit à ne pas être en mesure de faire face (insuffisance de stocks, manque de lits et de personnels soignants, ...).

Aujourd'hui, l'accès à la vaccination s'élargit à d'autres populations et est également ouvert à des salariés exposés. Le Gouvernement se doit enfin d'être exemplaire dans la mise en œuvre de la vaccination.

Tout salarié agent public ou salarié du privé en contact avec le public, qu'il soit agent de nettoyage, salarié du transport aérien, agent de sécurité, inspecteur du permis de conduire est exposé. Pour la fédération, tous ces salariés, pour beaucoup qualifiés de « seconde ligne », souvent invisibles, doivent, s'ils le souhaitent, avoir le droit d'être vaccinés !

Zaïnil NIZARALY
Secrétaire général

L'ECHO du CONNARD

Beuglé tambour battants par Bruno Questel, député de la majorité, quelques instants après l'allocution présidentielle du 31 mars 2021, au sujet de l'école à la maison gérée visiblement « finger in the nose » avec le télétravail : « Si vous dites à votre enfant de faire son devoir pendant que vous télétravaillez (...) Moi je l'ai déjà fait ». De quoi penser que certains députés ne savent pas ce que c'est que travailler...

FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DES SERVICES FORCE OUVRIÈRE
Notre Mot A Dire n°168 • Avril 2021
46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris • Tél. : 01.44.83.86.20
Fax : 01.48.24.38.32 • Courriel : contact@feets-fo.fr • Site : www.feets-fo.fr
Directeur de la Publication : Zaïnil NIZARALY • Rédaction : Etienne CASTILLO
Publication éditée par la FEETS-FO • Impression FEETS-FO au siège de la Fédération
Dépot légal : Avril 2021 • Publicité : au Journal
N° CPPAP : 0524 S 06882 • N° ISSN : 1263-5618

LE DU MOIS



FO Écologie Transports Logement
@EcologieFo
5 avril 2021

Top chef. La ministre Barbara Pompili goûtera les plats des candidats dans l'épisode de mercredi #M6 #BarbaraPompili



L'actualité dans les secteurs en mode rapide



Fonction Publique

Pôle ministériel MTE/MCTRCT/Mer :

Au vu de la situation actuelle et des nombreuses alertes exprimées par les membres du CHSCT-Ministériel, sur lesquelles il ne semble pas y avoir de répondant, les représentants des organisations FO, CGT et CFDT (sur proposition de la délégation FO) ont souhaité adresser une lettre ouverte à l'attention de Madame POMPILI, ministre de la transition écologique, madame GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et madame GIRARDIN, ministre de la mer.

Pour leur éviter d'avoir un jour à dire « Nous ne savions pas » !

Et pendant ce temps là :

- Le projet de loi 4D continue son cheminement avec la consultation des instances de la Fonction Publique Territoriale et de l'État. FO y a exprimé son opposition au regard notamment des impacts induits pour le pôle ministériel (mise en perspective de la disparition des directions interdépartementales des routes, transfert de missions Natura 2000 aux

régions ou mise sous tutelle préfectorale des agences de l'eau)

- La revue des missions se poursuit en mettant en perspective l'abandon de pans entiers d'activité (urbanisme, eau, biodiversité, fonctions support).
- Le projet de loi Climat s'occupe lui du sort des missions de police de la publicité en DDT

Mais rassurons-nous, Barbara Pompili va participer à Top Chef... la laissera-t-on communiquer tranquillement ?

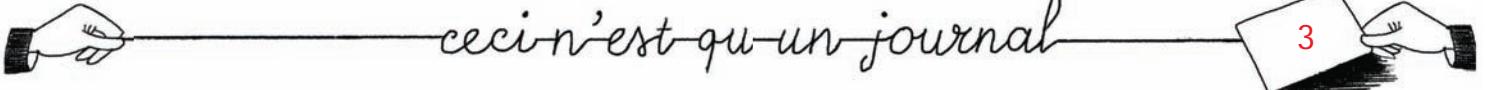
Services territoriaux de l'État :

Le 10 mars 2021, le Premier ministre a signé en catimini et sans aucune concertation à quelque niveau que ce soit, une circulaire sur la déconcentration de la gestion budgétaire et RH au niveau départemental. Nous savons très bien que tout ceci est conçu pour supprimer le caractère de direction de plein exercice des Directions Départementales Interministérielles, notamment par fusion de leurs instances de dialogue social avec celles des préfectures, et pour verser les agents

des DDI dans un programme budgétaire unique géré par le ministère de l'Intérieur (enfin ceux dont les missions n'auront pas été transférées ou supprimées par la loi 4D ou toute autre réforme), avant de s'attaquer aux agents des directions régionales et à l'exercice des missions des différents ministères.

FO n'est d'ailleurs pas dupe de l'instrumentalisation de certains des chantiers de « convergence » et d'« harmonisation » en matière de RH et d'action sociale, décidés de manière unilatérale par le ministère de l'Intérieur, dont la mesure autoritariste d'interdiction d'organiser des arbres de noël dans les DDI (obligation d'un seul arbre de noël en Préfecture dès 2021). Face aux effets induits sur nos comités locaux d'action sociale, la FEETS-FO a interpellé le cabinet MTE.

Ce schéma de l'État territorial, d'aucuns avaient déjà essayé de le mettre en place en 2011, et ils s'étaient cassés les dents. 10 ans plus tard, ils reviennent donc à la charge, mais la détermination de FO à s'y opposer reste intacte !



« Dialogue » dit « social » dans la fonction publique

Les règles sanitaires relatives à la restauration collective ont été alignées sur celles du protocole « organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise », actualisé le 23 mars 2021

La ministre en charge de la Fonction Publique a annoncé l'ouverture d'une négociation « 3 versants » en rapport avec le télé-travail : juste pour l'affichage ou pour mettre en place des avancées réelles pour les agents ?

Actualité particulière des services et établissements

VNF : face au « salé » contenu dans le projet de contrat d'objectif (3600 agents à l'horizon 2025 contre 4700 en 2012 lors de la création de l'Etablissement), la direction générale n'est même pas en mesure de respecter ses engagements « un peu sucrés » en matière sociale, par blocage ministériel et DGAFF.

Cerema : nos représentants en Conseil d'Administration ont refusé de signer le chèque en blanc proposé dans le cadre de la loi 4D (évolution des missions et du statut) en votant contre le projet d'article correspondant.

Office Français de la Biodiversité : affiché comme le sanctuaire de concentration des dernières missions techniques du ministère de l'Ecologie, l'établissement continue à faire face à un contexte humain et organisationnel très tendu.

DREAL : FO est intervenue au niveau du MTE et de la Fonction Publique pour débloquer le projet d'arrêté de restructuration qui n'est toujours pas signé, privant les agents concernés par des réformes engagées début de 2020 de droits et garanties légitimes. La liste des missions en cours de suppression/transfert : urbanisme/logement, biodiversité, eau, laboratoires d'hydrobiologie, centres comptables, maîtrise d'ouvrage routière. Posons la vraie question : que restera-t-il dans les DREAL dans 3 ans ?

DDT(M) : les agents doivent maintenant retirer des tickets pour poser une question RH suite à la mise en place des secrétariats généraux communs, les agents en charge de missions fiscalité/publicité se préparent à un nouveau chantier de repositionnement forcé.

DGAC : face aux effets budgétaires majeurs entraînés par la chute du transport aérien, le DG met en avant comme première mesure d'économie la refonte/mutualisation des fonctions supports. Un rapport d'inspection est en cours pour faire des propositions qui sont susceptibles de déboucher sur des évolutions profondes.

Permis de conduire : le SNICA-FO demande que les agents volontaires, par nature particulièrement exposés au contact du public soient considérés comme prioritaires à la vaccination.

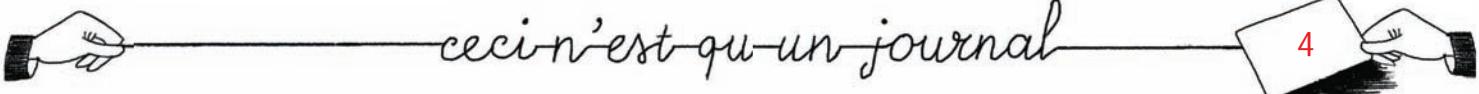
Transport Aérien

Fin mars, le Commissaire européen Thierry BRETON en charge du « marché intérieur », a présenté le futur certificat sanitaire européen qui devrait être disponible à la mi-juin. Les informations d'identité ainsi que les informations sanitaires relatives au Coronavirus du voyageur concerné y seront consignées.

Concernant la vaccination, l'organisation de l'aviation civile internationale a estimé qu'elle ne devait pas être obligatoire sur les vols internationaux. Espérons que cette expression de l'OACI soit suivie d'effet. Déjà, parce que tous les pays du monde ne sont pas logés à la même enseigne concernant l'approvisionnement

en vaccin. Mais aussi car cela se traduirait par une vaccination imposée pour certains qui n'auront pas d'autre choix.

Sur la vaccination des travailleurs des transports, retrouvez sur le site le communiqué conjoint FEETS FO et Fédération des transports.



Toujours à l'international, le gouvernement suédois a décidé de mettre en place un système de bonus-malus sur les avions de ligne, qui prendra en compte la part de biocarburants utilisée, en fonction de leur impact climatique. Cette mesure devrait être appliquée sur les aéroports de Stockholm Arlanda et Göteborg Landvetter.

Négociations nationales

Contrairement à la CFDT, la CFE, la CGT, l'UNSA, Sud, le samera et la FNAM, la FEETS FO a refusé l'accord d'APLD sur le champ CCNTAPS car ce dispositif ne peut pas être laissé à la main des employeurs sans aucune contrepartie sur l'emploi et les salaires. Un accord de branche aussi « peu-disant » socialement fragiliserait les accords déjà négociés dans les entreprises qui pourraient s'en gouffrer dans la brèche.

Par ailleurs la FEETS-FO est signataire de l'avenant à l'article 18 de la CCNTAPS. En effet, cette modification permet qu'en cas de licenciement collectif, les critères d'ordre basés sur l'ancienneté dans l'entreprise à laquelle s'ajoutent des années supplémentaires soient calculés de la manière suivante :

Parent isolé ayant un ou plusieurs enfants à charge fiscalement : majoration d'une année **par enfant à charge fiscalement**.

Parent d'enfant en situation de handicap lourd (au moins 80%) ou du salarié ayant un conjoint avec un handicap lourd (au moins 80%) : **majoration de deux années**.

Âge du salarié : s'il est âgé de 50 à 55 ans, **majoration de deux an-**



nées ; s'il est âgé de plus de 55 ans : **majoration de deux de quatre années**, sous réserve d'avoir au moins dix ans d'ancienneté.

Concernant le dispositif ProA, un nouveau projet d'accord a été présenté. La Fédération a fait une réponse à la FNAM afin de proposer la rédaction d'un courrier paritaire à destination de la Direction Générale du Travail. En effet, cet accord ayant un champ d'application élargi aux personnels navigants, la Fédération souhaite qu'un calcul de représentativité des OS/OP négociatrices soit établi au préalable de la mise à signature de cet accord.

Enfin, concernant le dialogue social de branche, une majorité d'OS présentes souhaitent l'augmentation des moyens syndicaux alloués par la branche. La chambre patronale sera consultée sur l'accroissement des moyens ($\frac{1}{2}$ délégués). Un décloisonnement des moyens peut-être envisagé. Des séminaires d'info/formation en fonction des thématiques de négociation de branche sont envisagés.

MARCHE POUR L'EMPLOI DU 18 MARS

Après une première marche le 15 octobre dernier à l'initiative des unions départementales de la plateforme, une seconde Marche a été organisée le 18 mars à Roissy CDG pour dénoncer les conséquences sur l'emploi de la crise COVID pour l'ensemble du secteur, notamment dans les entreprises en sous-traitance.

Maritime, portuaire et fluvial



Patriotisme économique

A l'instar des Assises du Transport Aérien, la nouvelle ministre de la mer (ministère créé lors du dernier remaniement) a lancé son Fontenoy du Maritime, répondant aux promesses patronales de créer 400 000 emplois dans l'économie maritime. Depuis novembre 2020 donc, les consultations ou concertations ont débuté. La fédération avait été reçue à son tour pour exposer ses revendications pour le secteur.

Seconde étape maintenant, trois groupes de travail sont lancés autour de trois axes :

- La flotte stratégique (celle qui sert aux approvisionnements essentiels)
- L'emploi et les qualifications
- la stratégie industrielle du secteur

La fédération est toujours demeurée sceptique face à ces grandes messes qui souvent, voire systématiquement, aboutissent à plus de libéralisation pour courir derrière une compétitivité illusoire dans un secteur où la concurrence se fait avec des pays sans protection sociale.

Le Fontenoy n'y coupe pas. L'exhortation au « patriotisme économique » accompagne chaque réunion. Il faut dire que la CMA CGM elle-même s'est engagée à augmenter ses navires sous pavillon français (actuellement, 26 sur près de 500)...

Pour la fédération, ce n'est pas le pavillon « français » qui importe, mais ce qu'il garantit. Or, deux pavillons « français » coexistent : le

premier et le second registre. Le premier garantit des conditions de travail minimum à tout marin, quel que soit sa nationalité, le second renvoie chaque marin à sa législation nationale. Le premier registre n'est même plus une option pour les armateurs.

Face à cette situation, la fédération, notamment avec la fédération européenne des syndicats des transports, revendique la création d'un espace maritime européen, qui permette d'imposer des standards européens aux navires navigant dans les eaux communautaires. Le complément d'une telle stratégie est la lutte contre le dumping social au sein de l'Union Européenne.

La directive en préparation sur le salaire minimum en fait partie.

Seulement voilà, en plein Fontenoy du maritime, quel pays a exigé l'exclusion des marins de cette directive? La France...



ceci n'est qu'un journal



Propreté

Le déni de la reconnaissance des travailleurs de la « deuxième ligne »

La crise sanitaire fait ressortir des réalités structurelles et profondes, tout particulièrement pour les salariés du nettoyage. Dans ce secteur, le travail est socialement dévalorisé et les salariés en souffrent mais le fonctionnement en sous-traitance, la précarité et l'isolement des situations de travail, ont un impact évident sur la souffrance physique et morale. Si tout le monde souligne la nécessaire revalorisation de ces emplois, la seule modalité connue à ce jour est l'attribution d'une prime !

Des salariés à temps partiel

Non seulement le multi-emploi est fréquent (plus du tiers des salariés de la branche de la pro-

preté, mais surtout la « fonction employeur » est éclatée entre un lien de subordination en droit (l'entreprise qui établit la fiche de paye) et un lien de subordination de facto (le donneur d'ordre externalisant l'entretien de ses locaux)

La sous-traitance souligne surtout l'hypocrisie de certains donneurs d'ordre et typiquement des pouvoirs publics qui invitent des employeurs à traiter leurs salariés selon des règles dont ils se sont affranchis en externalisant ces fonctions ou en refusant de les financer dignement.

Dans ce secteur, chaque jour, avec une énergie considérable, des salariés jonglent avec le multi-emploi et la misère salariale associés au temps partiel. Ces salariés sont à la recherche perpétuelle d'heures de travail complémentaires, non pas d'heures dépassant les 35 heures, mais des heures supplémentaires leur permettant

d'atteindre les 35 heures afin de sortir de la pauvreté.

Pendant la crise, ces salariés ont démontré que le pays ne pouvait rester debout sans eux. Pour la juste reconnaissance de leur engagement, La Fédération revendique pour les services à l'entreprises un encadrement de la sous-traitance (régie par la loi no 75-1334 du 31 décembre 1975) et une prise en compte des temps de déplacement entre deux vacations, temps de transport,comme du temps de travail effectif.

La misère dans le secteur pour les travailleurs et surtout les travailleuses est une réalité. Les bonnes intentions ne suffisent plus. La dignité pour tous exige des actes, des lois et un encadrement strict du secteur garant de l'égalité de droits pour tous.



ceci n'est qu'un journal

Autoroutes

Travailler sur l'autoroute...

Il y a des métiers où on va travailler avec l'envie de serrer sa famille dans ses bras avant de sortir de chez soi ! Etre ouvrier autoroutier en fait parti !

Dans ce cas d'espèce, un jeune salarié d'une société d'autoroute, heureux d'avoir décroché un « boulot stable » lui permettant d'offrir une perspective à sa famille, en a fait les frais !

Alors qu'il bossait sur un chantier balisé, l'incroyable s'est produit ... une roue du camion qui roulait sur l'autoroute s'est détachée de son essieu et après 500 mètres de « folle roulade », a fauché ce gamin plein de vie et de projets !

Aujourd'hui, il se bat simplement pour survivre ... pour une vie qui ne sera plus jamais comme avant !

Coup du sort, « faute à pas de chance » ? Laissons au CSSCT

de l'entreprise et aux autorités compétentes, le soin de faire la lumière sur cet accident.

La FEETS-FO et ses syndicats en entreprise mais également dans les DIR est mobilisée depuis toujours afin de trouver des pistes d'amélioration des conditions de travail de ces salariés et de ces agents.

FO est à l'origine, en 2016, d'une manifestation devant la chambre patronale des sociétés d'autoroutes et des ouvrages d'art à péage (ASFA) et a poussé les pouvoirs publics à mettre en place une commission censée réfléchir et mobiliser l'ensemble de la profession sur les risques encourus par les personnels « sous circulation ». Cette commission ad-hoc s'est réunie une seule fois !

FO participe et contribue à la commission de suivi annuel de l'accord de branche sur la sécurité des personnels. Chaque société vient présenter ses actions et ses pistes d'amélioration. Un constat : les sociétés, dans leur

grande majorité, prennent ce sujet au sérieux mais se heurtent, bien souvent, à l'inertie de l'administration, notamment en terme d'expérimentation.

FO continue pour autant son action : nous avons saisi le Ministre délégué aux transports pour lui présenter nos revendications et nous avons également saisi la Déléguée interministérielle à la Sécurité Routière.

Des délégués FO des sociétés d'autoroutes, qui pratiquent ce métier au quotidien, se réunissent régulièrement pour échanger et construire un cahier de revendications. Il est pragmatique et plein de bon sens. Il mérite que nos interlocuteurs prennent le temps de le considérer ... enfin !

Au-delà de toutes les améliorations techniques permettant de sécuriser le déplacement des usagers de l'autoroute mais également celui de l'ouvrier qui y travaille, il faut aussi avoir une réflexion sur l'ensemble de ces métiers : leurs sujétions, leurs technicités, leurs formations et leurs qualifications, ...

L'actualité met une nouvelle fois en lumière l'urgence à agir !

Les salariés des sociétés d'autoroutes n'attendront plus qu'un des leurs ne rentrent pas à la maison ...



ceci n'est qu'un journal

Prévention Sécurité

PROPOSITION DE LOI Pour Une Sécurité Globale Préservant *Les Libertés (ex SECURITE GLOBALE)*

L'Assemblée nationale a adopté un article permettant au CNAPS (Conseil national des activités privées de sécurité) d'infliger une sanction pécuniaire aux salariés, pouvant aller jusqu'à 150 000 euros.

Cet article additionnel inséré par la commission des lois de l'Assemblée nationale sur proposition du Gouvernement, avec l'avis favorable des rapporteurs a été remis en cause par les Sénateurs.

La Fédération a interpellé la Commission mixte paritaire réunie pour arbitrer sur les articles votés différemment entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

La Commission conserve le principe de la sanction financière, même si elle en baisse le montant maximum initial et le fixe à 7500€,

Pour la FEETS FO, il n'est pas accepté de vouloir faire subir aux salariés une situation pour laquelle ils seraient doublement victimes : en perdant une possibilité d'emploi et en se voyant sanctionnés financièrement.

DECLARATION COMMUNE DE LA BRANCHE PREVENTION-SECURITE 18 mars 2021

Les organisations représentatives d'employeurs et de salariés de la branche Prévention-Sécurité constatent avec satisfaction le rejet de l'article 8 bis de la Proposition de loi relative à la sécurité globale, traitant des sanctions financières à l'encontre des agents de sécurité, lors de son examen, le 17 mars, au Sénat.

Elles avaient déjà, lors de l'examen à l'Assemblée nationale, demandé le retrait de cet article, sans succès.

Si une partie du chemin est aujourd'hui effectuée, la vigilance reste de mise : en effet, le Gouvernement n'a pas voté favorablement le retrait de cet article et la Commission Mixte Paritaire pourrait revenir sur cette disposition contestable et fermement contestée.

Les organisations signataires soulignent qu'une telle disposition ne répond pas aux enjeux sociaux, économiques et éthiques de la moralisation et de la professionnalisation du secteur de la sécurité privée. La Proposition de loi devrait bien davantage se préoccuper de renover la régulation économique du secteur afin de mettre en place toutes les garanties nécessaires à la bonne structuration du secteur.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'article L. 331-2 du Code du travail interdit les sanctions pécuniaires et amendes à l'encontre d'un salarié et que l'article L. 617-8 du livre VI du Code de la sécurité intérieure sanctionne d'ores et déjà, à hauteur de 15 000 euros d'amende, les « agents de sécurité privée » qui signerait un contrat de travail sans être titulaires d'une carte professionnelle.

Les organisations représentatives de salariés et d'employeurs de la branche Prévention-Sécurité seront attentives à l'action à venir des Parlementaires et du Gouvernement sur ce point.

Groupement des entreprises de sécurité (GES) Syndicat des entreprises de sûreté aérienne et aéroportuaire (SESA)
 

Groupement Professionnel des Métiers de Télésurveillance et des Télé-services de Prévention et de Sécurité (GPMSE Télésurveillance)

 GPMSE
Télésurveillance

Fédération des services CFDT

 Cfdt: SERVICES

 CFE-CGC

Fédération commerces et services CGT

 cgt

 FEETS FO

 SNPE-SCTC

UNSA - Fédération du Commerce et Services

 UNSA

Madame, Monsieur le Sénateur,
Madame, Monsieur le Député,

La proposition de loi relative à la sécurité globale, dans ses dispositions relatives à l'encadrement du secteur de la sécurité privée traitait dans son article 8 bis de possibles pénalités financières pour les personnes physiques salariées, par article additionnel inséré par la commission des lois de l'Assemblée nationale sur proposition du Gouvernement, avec l'avis favorable des rapporteurs.

L'Assemblée nationale a adopté l'article permettant au CNAPS (Conseil national des activités privées de sécurité) d'infliger une sanction pécuniaire aux salariés de la sécurité privée, le montant de cette sanction pouvant aller jusqu'à 150 000 euros.

Le Sénat quant à lui a annulé cette mesure. Votre Commission paritaire va avoir à examiner à nouveau ce dispositif.

Notre organisation syndicale, compétente pour représenter les agents de sécurité, souhaite vous alerter sur ce point et insister sur le fait que cette disposition est rejetée par l'ensemble des interlocuteurs sociaux du secteur de la sécurité privée.

En ce sens, l'ensemble des organisations représentant les salariés et aussi les employeurs ont adopté une déclaration commune actant leur opposition à ce principe.

Nous attirons votre attention sur le fait que déjà un certain nombre de sanctions peuvent être prises à l'encontre des salariés, sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, à un retrait et/ou un non renouvellement de carte professionnelle par l'établissement de police administrative qu'est le CNAPS.

Il est, à notre sens, totalement inadapté de vouloir faire subir aux salariés une situation pour laquelle ils seraient doublement victimes : en perdant une possibilité d'emploi et en se voyant sanctionnés financièrement.

Nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir ne pas rétablir cette disposition.

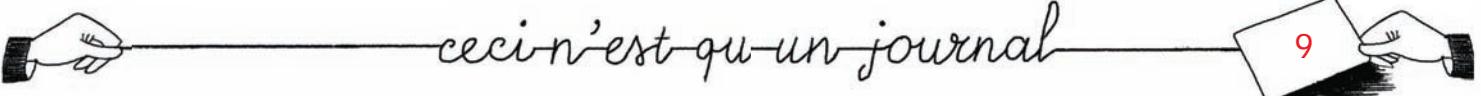
Souhaitant être entendu,

Recevez, Madame, Monsieur le Sénateur, Madame, Monsieur le Député, mes salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Zaïn NIZARALY

46, rue des petites écuries 75010 Paris
contact@feets-fo.fr | www.feets-fo.fr | Tel: 01 44 83 86 20 | Fax: 01 48 24 38 32



BRANCHES PRIORITAIRES & PRIME MACRON 2

Le secteur de la Prévention Sécurité a été listé comme faisant partie des 17 familles de métiers considérés comme étant de la «deuxième ligne», ce que la FEETS FO a toujours mis en avant.

Il fait aussi partie des 15 branches qui seront invitées par le ministère du travail à négocier sur les travailleurs de la deuxième ligne en raison de la «mauvaise qualité» des emplois (faible salaire, peu de formation, précarité, accident du travail et risques psychosociaux élevés ...).

Ceci n'est pas non plus une surprise.

La FEETS FO a interpellé les chambres patronales pour revendiquer une substantielle augmentation des salaires minima conventionnels.

Relancés sur le sujet lors de CPPNI du 1^{er} avril, les employeurs ont renvoyé à la convocation qui sera délivrée par le ministère du travail en mai.

Dans cette adresse aux employeurs, la FEETS FO leur a demandé d'inciter leurs adhérents à verser la prime «Macron 2».

Sur ce sujet comme sur le précédent, pas d'engagement patronal.

NEGOCIATION COLLECTIVE

SALAIRES

Le SMIC ayant dépassé le premier niveau de rémunération de la grille des salaires, une réunion

devait obligatoirement se tenir dans les trois mois suivant.

Les employeurs se sont bornés à proposer 1%, au 1^{er} janvier...2022.

FO comme les autres organisations syndicales a repoussé cette «proposition». Prochaine date de négociation sur le sujet mi-mai.

Pour rappel, aucune augmentation n'a eu lieu en 2020. Seule FO avait signé l'accord d'augmentation qui devait trouver à s'appliquer au 1^{er} janvier 2020. Cette revalorisation aurait permis d'éviter une année blanche et de perdre encore plus de pouvoir d'achat.

Les employeurs, dans leur expression et dans l'accord qu'ils ont signé, prévoient pour 2022 une augmentation de la masse salariale globale de 10%.

Cette augmentation intègre les accessoires de salaires (paniers, habillage, prime d'ancienneté...), mais cela accompagné d'une refonte des classifications de branches.

Pour les employeurs, ces 10% ne sont pas sur les minima conventionnels mais sur l'ensemble de la rémunération, soumise et non soumise à cotisations.

Certes, cela augmenterait le pouvoir d'achat des salaires mais cela ne sera pas comptabilisé en cas d'arrêt maladie, chômage partiel ou non, retraite...

La revendication de la FEETS FO est claire : 10% d'augmentation des minima conventionnels.

La FEETS FO n'est pas demandeuse de la destructuration des classifications telles qu'elles sont définies.

Pas de classifications refondues, pas de revalorisations !

Pour FO, les classifications actuelles sont favorables aux salariés. Le seul axe à travailler porte sur les formations des personnels, axe prévu à l'accord de 2006, mais sur lequel les employeurs ont toujours refusé de s'engager.

FORCE OUVRIERE n'a de cesse de rappeler cette priorité et refuse de s'engager sur d'autres priorités de formations que celles directement liées aux classifications.

VACATION COURTES

A la demande des employeurs, des négociations se sont déroulées pour encadrer les vacations de courtes durées (inférieures à 4 heures).

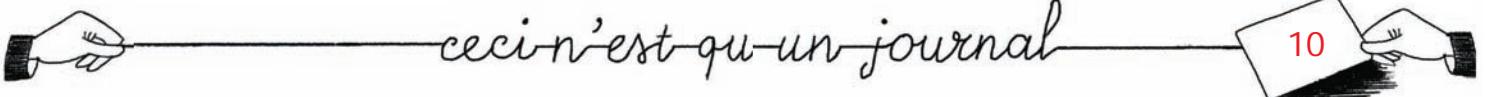
La dernière négociation s'est déroulée lors de la CCPNI du 1^{er} avril. Le texte est à la signature jusqu'au 21 avril.

CLASSIFICATIONS

Dans le cadre de la renégociation de l'accord de classifications (métiers repères), renégociation initiée à la demande des employeurs, les travaux ont été entamés en groupes de travail.

Les premières réunions de ces groupes portent sur les différents critères qui pourraient être retenus pour élaborer les nouvelles classifications. Ces critères, proposés par le Cabinet qui accompagne la branche, sont au nombre de 5:

« **Autonomie** » ce critère s'apprécie au travers de la marge de manœuvre dont dispose l'emploi dans les activités qu'il requiert, dans la latitude qu'accorde l'emploi dans son fonctionnement, son contrôle, son organisation.



La dimension « **relationnelle** » permet de rendre compte de la nature de la relation exigée par l'emploi à l'égard d'acteurs tant internes qu'externes.

La « **RÉSOLUTION DE PROBLÈME** » s'apprécie au regard des seuls problèmes dont la résolution incombe explicitement à l'emploi en tenant compte des contraintes de nature réglementaire, organisationnelle, budgétaire, ... qui peuvent en limiter la résolution. Cette résolution pouvant appartenir à un niveau hiérarchique supérieur ou à une entité dédiée. Par ailleurs, la décision de mise en œuvre n'est pas prise en compte par ce critère.

La « **responsabilité** » traite deux aspects : celui de la contribution de l'emploi, c'est à dire la portée et les conséquences des activités exercées dans l'emploi. Elles se matérialisent par une portée plus ou moins limitée de l'emploi du titulaire sur son environnement : autres emplois, équipe, service... et celui de la responsabilité hiérarchique entendue comme relation fonctionnelle permanente en terme d'animation, de conseil, d'encadrement auprès de personnel de l'entreprise

Le critère « **TraitemenT de l'information** » s'apprécie au travers de

la nature, du niveau et du traitement de l'information requis par l'emploi et entre l'emploi et son environnement.

Il sera nécessaire de valider les critères retenus, ou pas, avant de continuer les échanges sur le sujet de classifications, sujet que les employeurs voulaient voir terminé pour le dernier trimestre 2021.

SURETE AERIENNE ET AEROPORTUAIRE

PRIME PASA

Les négociations se poursuivent suite à la dénonciation par les employeurs de cet article de la convention collective, prévoyant le versement d'une prime pouvant atteindre un mois de salaire.

Les employeurs ont comme exigence non négociable, la proratation de la prime en fonction des absences.

A ce jour, toutes les organisations syndicales refusent cette exigence patronale.

D'autres dates de négociations sont prises, sachant que la dénonciation date de décembre 2020.

REPRISE DU PERSONNEL

Les conséquences de situation sanitaire touchent toutes les composantes du transport aérien, la sûreté n'est pas épargnée.

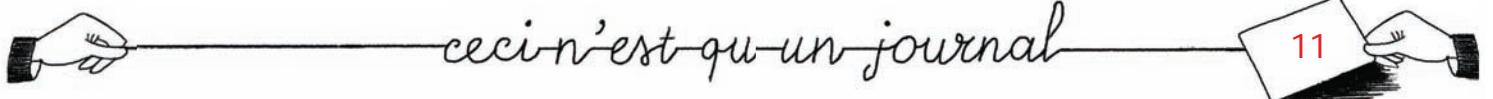
Pour limiter les conséquences pour les salariés, mais aussi pour les employeurs, lors des renouvellements des marchés de sûreté, plusieurs textes réglant les principes de transfert de personnel se négocient.

Lors de la dernière CPPNI, le 1^{er} avril, un projet de texte a été finalisé et est mis à signature.

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Des échanges se tiennent avec les différents intervenants ayant à connaître des aspects «sécurité».

Lors de ces rencontres, la FEETS FO, rappelle la réalité du secteur et notamment la faiblesse de son attractivité.





VOTRE PROFIL IMMUNITAIRE
NOUS INTÉRESSE

